



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 4 août 2003 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

R 156-2003

Adoption du procès-verbal de la session du 7 juillet 2003

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil du 7 juillet 2003 soit adopté.

**ADOPTÉ**

R 157-2003

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 137 656.46 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

158-2003

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2003.

Période des demandes verbales

Monsieur André Aubin du 449, chemin Sainte-Marie, dépose une pétition des résidents de son secteur, demandant de réduire la vitesse sur le chemin Sainte-Marie;

Comme cette route est à l'entretien du ministère des Transports, le conseil municipal analysera la situation et fera ses recommandations au ministère.

R 159-2003

Formation pour l'inspecteur municipal - revue législative et étude de cas

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel à s'inscrire à une journée de formation portant sur une revue



N° de résolution  
ou annotation

**R 160-2003**

législative et étude de cas touchant le domaine agricole, la gestion des cours d'eau, les terrains contaminés et le zonage, le 29 septembre prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**Avis de motion - règlement modifiant le règlement sur la paix, le bon ordre et décrétant certaines nuisances**

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement sur la paix, le bon ordre et décrétant certaines nuisances.

**R 161-2003**

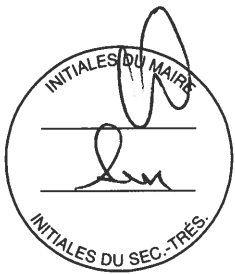
**Abolition de la peine d'emprisonnement**

Attendu que le ministre de la Sécurité publique a déposé, le 13 juin 2003, le projet de loi 6 intitulé **Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes;**

Attendu que ce projet de loi prévoit l'introduction de nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues pour des infractions à la circulation routière mais retire aux cours municipales le pouvoir d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la Sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement;

Attendu que si ce projet de loi était adopté:

- Le gouvernement créerait une classe d'individus intouchables;
- Le gouvernement pénaliserait financièrement les municipalités puisqu'elles ne pourraient plus émettre de mandats d'emprisonnement qui leur permettent de récupérer les amendes impayées (plus de 50% des mandats d'emprisonnement émis par les cours municipales aboutissent au paiement de l'amende plutôt qu'à l'emprisonnement);
- Le gouvernement augmenterait le fardeau fiscal des municipalités puisqu'on les forcerait à instituer auprès du procureur général une procédure longue et coûteuse pour faire exécuter les jugements rendus par les cours municipales;
- Le gouvernement ferait perdre aux municipalités des revenus importants et leur ferait absorber



N° de résolution  
ou annotation

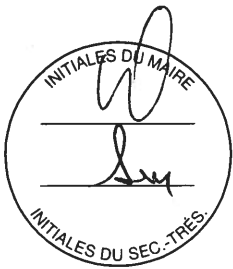
des coûts d'opération additionnels, alors que les impacts sur les coûts d'incarcération seraient minimes;

Le gouvernement centraliserait à outrance des milliers de dossiers supplémentaires sur le bureau du procureur général, ce qui aurait pour résultat d'engorger davantage l'administration de la justice;

Attendu que la nouvelle poursuite pouvant mener à l'emprisonnement pourrait s'avérer inconstitutionnelle;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De demander au gouvernement:
  - a) D'adopter les nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues pour des infractions à la circulation routière, soit la suspension du permis de conduire pour les infractions relatives au stationnement, l'interdiction de la mise en circulation ou la mise au rancart de tout véhicule routier immatriculé au nom d'une personne qui fait défaut de payer ses amendes et le refus d'immatriculer tout véhicule au nom d'une telle personne;
  - b) D'évaluer pendant une période minimale d'une année l'efficacité de ces nouvelles mesures avant de retirer aux municipalités le pouvoir d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées;
  - c) De créer un groupe de travail composé de représentants du Ministère de la Sécurité publique, du Ministère de la Justice, du Ministère des Affaires municipales, du Loisir et du Sport, des organismes reliés aux services correctionnels, ainsi que des associations municipales et policières, afin de poursuivre



N° de résolution  
ou annotation

une réflexion qui conduira à l'instauration de d'autres mesures additionnelles efficaces pour permettre aux municipalités de récupérer les amendes impayées et pallier au recours à l'emprisonnement;

- d) En attendant de connaître les impacts de la mise en place des nouvelles mesures de recouvrement et les conclusions du groupe de travail, de maintenir la décentralisation actuelle qui permet aux cours municipales d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la Sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement, lorsque toutes les autres mesures mises en place se sont avérées infructueuses.

**ADOPTÉ**

**R 162-2003**

**Demande d'installation de boîtes communautaires (supers boîtes) à la Société Canadienne des Postes pour le secteur de développement Val-Ouareau**

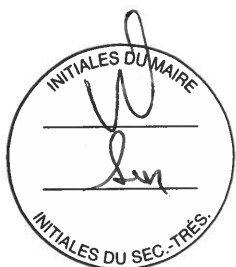
Attendu que plusieurs nouvelles constructions sont implantées dans le nouveau secteur de développement Val-Ouareau;

Attendu que nous prévoyons rendre disponible 18 nouveaux terrains à l'automne 2003;

Attendu que les résidants de ce nouveau secteur souhaitent avoir accès à des boîtes communautaires (supers boîtes) à proximité de leur résidence;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que demande soit faite à la Société Canadienne des Postes d'installer des boîtes communautaires (supers boîtes) dans notre secteur de développement Val-Ouareau;
3. De mandater notre directeur général, monsieur Raymond Gauthier, pour rencontrer le maître de poste, monsieur Michel Chaput, pour



N° de résolution  
ou annotation  
**R 163-2003**

analyser les différents endroits où  
pourraient être situés les boîtes  
communautaires.

**ADOPTÉ**

**Règlement 2003-088 - modifiant le règlement sur le  
stationnement**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par  
Michel Landry, il est unanimement résolu que le  
règlement 2003-088 ayant pour effet de modifier le  
règlement 99-049 relatif au stationnement dans les  
rues de la municipalité, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2003-088**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-049 RELATIF  
AU STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CRABTREE**

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 7  
septembre 1999, un règlement relatif au  
stationnement dans les rues de la municipalité de  
Crabtree;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement  
afin d'ajouter une nouvelle zone d'interdiction,  
soit le chemin Saint-Jacques, puisque nous  
constatons une fréquentation accrue au parc du  
Moulin-Fisk ce qui occasionne un débordement des  
véhicules en stationnement;

Attendu que le règlement 2000-051 adopté le 10  
janvier 2000 doit être abrogé puisqu'il prévoit  
une zone d'interdiction sur le chemin Saint-  
Jacques mais que celle-ci sera maintenant  
comprise dans le présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement  
a été régulièrement donné lors de la session  
régulière du Conseil tenue le 7 juillet 2003;

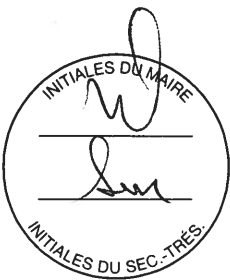
En conséquence, il est proposé par Gilles  
Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement  
résolu que le règlement portant le numéro 2003-  
088 soit et est adopté et qu'il soit statué et  
décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie  
intégrante pour valoir à toutes fins que de  
droit.

**ARTICLE 2      MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DU  
RÈGLEMENT NO 99-049**

À compter de l'entrée en vigueur du présent  
règlement, **l'article 3.5 du règlement 99-049**  
est modifié pour y ajouter:



N° de résolution  
ou annotation

Tout stationnement est prohibé dans le chemin public suivant:

- Des deux (2) côtés du chemin Saint-Jacques, entre le chemin Archambault et l'intersection des chemins Saint-Jacques et Venne, soit, vis-à-vis le 1060, chemin Venne;

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### ARTICLE 4

Le présent règlement amende le règlement 99-049 et abroge le règlement 2000-051.

**ADOPTÉ**

R 164-2003

### Appui à la candidature de André Auger au CA de la FQM

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'appuyer la candidature de monsieur André Auger, maire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et préfet de la MRC de Montcalm, au sein du Conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'élection qui aura lieu le 16 septembre prochain.

**ADOPTÉ**

L'assemblée est levée à 20:35 heures.

  
Denis Laporte, maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.